

KV.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING
14-1-1986
Transmis à M. Overgemaakt aan de H.

L. 16.200/.

La demande d'avis, introduite le 18 mai 1984 par le Président du Conseil régional wallon concernant une proposition de décret "relatif à la protection des oiseaux", étant considérée comme non avenue par suite de la dissolution des Chambres (V. Doc. Conseil régional wallon, n° 2 (1985-1986), n° 1), a été rayée du rôle le 31 décembre 1985.